

Pau, le **20 OCT. 2020**

SOLIDARITÉS HUMAINES

Monsieur Jean-François MONTEILS  
Président  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
NOUVELLE AQUITAINE  
3 PLACE DES GRANDS HOMMES  
CS 30059  
33064 BORDEAUX CEDEX

Objet : contrôle N° 2019-0113  
Référence : KSP GD 200442 CRC

Monsieur le Président,

J'accuse réception des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. J'ai pris bonne note que la Chambre a repris une très grande majorité des réponses apportées par notre Collectivité et retirer deux de ses recommandations.

Sur les recommandations restantes, je souhaite apporter des précisions que vous trouverez dans le document joint à la présente. A mon sens, deux recommandations supplémentaires auraient pu être supprimées compte tenu des éléments fournis.

Je me permets d'insister sur le contexte dans lequel les départements pilotent cette politique publique dont la gouvernance nationale vient d'être largement remise en cause par la cour des comptes dans son rapport en date du 22 avril 2020.

Les départements ont dû intégrer les lois de 2007 et 2016 à un moment où leurs moyens ont été largement amputés par la montée en charge des Allocations Individuelles de Solidarités et l'arrivée massive des Mineurs Non Accompagnés.

Malgré cela, notre Collectivité ne s'est jamais désengagée de ses obligations, déployant les moyens nécessaires au recueil des informations préoccupantes et à leur évaluation, à l'accompagnement de tous les enfants confiés. Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a systématiquement mis à l'abri et évalué la minorité des jeunes migrants arrivant sur son territoire et a développé pour les plus grands des modes d'accueil adaptés et innovants.

Le vote d'un schéma départemental enfance, famille, prévention, santé ambitieux pour la période 2019/2023 a posé le volontarisme de notre Collectivité en la matière, plaçant la prévention, l'expérimentation et l'innovation au cœur de nos préoccupations. Le nouveau modèle départemental place également l'utilisateur au cœur des dispositifs d'accompagnement par une proximité territoriale volontariste.

Notre engagement a d'ailleurs été reconnu au niveau national puisque notre département fait partie des 30 premiers départements choisis pour contractualiser avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance. Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat, a choisi de se déplacer sur notre territoire pour rencontrer les professionnels engagés et co-signé ce document qui acte une nouvelle fois la volonté politique forte qui est la nôtre en matière d'aide sociale à l'enfance.

Enfin, je tiens à remercier Monsieur [REDACTED], premier conseiller, pour la qualité des échanges intervenus avec les services départementaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental

**Re**

Arrive greffe le 20/10/2020  
GA 200578

**commandation n°1 :**

**ODPE- arrêté de composition et missions exercées**

Cette recommandation aurait pu être amendée le Département ayant fourni l'arrêté fixant la composition de l'ODPE conformément à l'article L 226-3-2 du code de l'action sociale et des familles. Par ailleurs, le comité de pilotage s'est réuni le 24 septembre dernier et a donné lieu à une présentation des propositions de 4 groupes de travail sur le placement direct, les violences intrafamiliales, les mesures éducatives à domicile et la place des jeunes au sein de l'ODPE. La séance plénière se réunira au cours du premier semestre 2021.

**Recommandation n°2 :**

**Mise en place de formation article L. 542-1 du code de l'éducation**

Le Département n'a pas institué en tant que tel ce type de formation. En ce qui concerne la formation au référentiel d'évaluation des situations de danger, une partie des agents a pu être formée sur le référentiel du CREAI. Cette formation a été interrompue du fait du CREAI et non pas du fait de la collectivité qui reste dans l'attente de la décision à venir de la Haute Autorité de Santé qui doit fournir en décembre un référentiel national à ce titre. De plus, le Département a créé un espace collaboratif largement ouvert aux partenaires.

**Recommandation n°3 :**

***Formation spécifique obligatoire des cadres territoriaux conduits à prendre, par délégation du PCD, des décisions relatives à la PE (articles L.226-12-1 et D.226-1-1 et -2 du CASF).***

Comme précisé, les inspectrices ASE titulaires se sont inscrites pour les formations pratiques à réaliser.

**Recommandation n°4 :**

**RDAS et protection de l'enfance**

Le Département a produit le règlement départemental d'aide sociale validé par l'assemblée délibérante en juin 2020 qui intègre les règles régissant l'aide sociale en matière de protection de l'enfance : cette recommandation aurait pu être supprimée.

**Recommandation n°5 :**

***Projet de service de l'ASE, prévu par l'article L. 221-2 du CASF. »***

Ce projet sera mis au travail rapidement comme indiqué. Il s'articulera avec le règlement départemental d'aide sociale et les procédures en cours.

**Recommandation n°6 :**

***Dématérialisation des actes et procédures de l'ASE à fin d'utilisation par les personnes habilitées, dans le strict respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ainsi que des normes établies par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et par la CNIL. »***

La démarche de gestion électronique des dossiers et la dématérialisation sont engagées : les dossiers de l'aide sociale à l'enfance seront numérisés entre le 15 novembre 2020 et le 15 février 2021 et tous les agents concernés seront formés à cette date.

**Recommandation n° 7 :**

***Recensement de données et des informations qu'il est nécessaire de suivre et système de recueil et de suivi fiable et sécurisé qui permette au Département de :***

- *suivre en interne les indicateurs de mise en œuvre du Schéma départemental « Enfance, famille, prévention, santé 2019-2023 » ;*
- *d'analyser tous les autres aspects et toutes les autres évolutions qui paraissent pertinentes pour le pilotage et l'évaluation de la politique départementale d'ASE ;*
- *de procéder à une restitution exacte des données destinées à l'ODPE, au Ministère des solidarités et de la santé et aux autres partenaires institutionnels.»*

Comme indiqué le Département a mis en œuvre les moyens nécessaires au suivi du schéma départemental, à la structuration d'un tableau de bord sur la base de celui proposé par l'ONPE. En parallèle, un travail est en cours pour optimiser des indicateurs nécessaires au pilotage de la politique publique de l'aide sociale à l'enfance (tarification, activité, offre d'hébergement et de services...).

**Recommandation n°8 :**

***Protocole prévu par l'article L. 112-5 du CASF, avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille ».***

Le travail d'élaboration de ce protocole est inscrit dans les actions à déployer et dans les objectifs du directeur enfance famille. Néanmoins, tous les mineurs confiés bénéficient d'un partenariat avec les CPAM pour une continuité de protection santé toute au long de leur prise en charge y compris au-delà de leur majorité.

**Recommandation n°9 :**

**Règlement de fonctionnement du CDEF**

Un nouveau règlement est en cours de finalisation pour clarifier le fonctionnement de cette structure, dont le recrutement d'un nouveau directeur est en cours.

**Recommandation n°10 :**

***Respect du calendrier et des procédures de tarification des ESSMS intervenant dans le domaine de l'ASE, tels que prévus par les articles R.314-1 et suivants du CASF. »***

Le service tarification a mis tout en œuvre pour rattraper le retard constaté. Le renforcement de l'équipe est en cours par le recrutement de 2 agents. Une formation de l'ensemble des tarificateurs est programmée et la signature d'un premier CPOM aura lieu en 2021.

**Recommandation n°11 :**

***Suivi et analyse des évaluations externes devant être réalisées, en application de l'article L.312-8 du CASF, par les ESSMS intervenant dans le domaine de l'ASE » et établissement, en application des articles L.221-1 et 313.13 du CASF, d'un cadre et un processus de contrôle régulier et inopiné des conditions matérielles et morales de placement des jeunes pris en charge, que ce soit par des ESSMS ou pour ce qui est des accueils par des assistants familiaux (qu'ils soient salariés du Département ou de structures tierces.»***

Un tableau de bord de suivi des évaluations internes et externes avec la PJJ a été mis en œuvre de façon effective. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale prévention protection de l'enfance, une action sur la mise en place du contrôle des établissements est inscrite et le recrutement d'un poste

dédié au contrôle sera effectif rapidement. Un travail est en cours avec la PJJ sur la mise en œuvre d'un outil de remontée des évènements graves.

**Recommandation n°12 :**

*Etablissement d'un projet pour chaque enfant pris en charge par l'ASE en application des articles L.223-1-1 et D.223-12 à 17 du CASF».*

La rédaction aurait pu être modifiée ainsi « achever la mise en œuvre... », les PPE étant mis en place dans 5 SDSEI sur 7.

**Recommandation n°13 :**

*Institution de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle prévue par les articles L.223-1 et D.223-26 et -27 du CASF, chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. »*

Il reste seulement à actualiser la désignation des membres de cette commission.

**Recommandation n°14 :**

*Entretiens à systématiser avec tout mineur pris en charge par l'Ase 1 an avant sa majorité devant obligatoirement être tenus, en application de l'article L.225-5-1 du CASF, avec tout mineur pris en charge par le service de l'ASE, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie ».*

La procédure actuelle doit en effet être actualisée et adaptée, notamment au regard de l'existence effective du PPE.

**Recommandation n°15 :**

*Protocole à établir, tel que prévu par l'article L.222-5-2 du CASF, conjointement avec le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE et de la PJJ. »*

**Recommandation n°16 :**

*Analyses plus approfondies à mener pour mieux identifier les difficultés et les conditions de réussite de son approche en direction des jeunes majeurs, afin, le cas échéant, d'envisager d'infléchir sa stratégie et sa pratique des CJM ».*

Ces objectifs ont été intégrés à la contractualisation entre l'Etat et le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

**Recommandation n°17 :**

*Alerte des associations et des familles concernées sur les risques encourus par les personnes se présentant comme MNA et par les familles qui les accueillent en dehors de tout cadre juridique, en l'absence de signalement préalable et immédiat au département qui est légalement responsable de leur mise à l'abris et de leur évaluation. »*

Les élus et les services départementaux ont rappelé les risques encourus par les associations ou familles qui accueillent des MNA en dehors de structures habilitées. Depuis la rentrée, les MNA sont

systématiquement orientés vers les services de la collectivité pour mise à l'abri et évaluation de la minorité.

**Recommandation n°18:**

***Protocole Préfecture/parquets/Département concernant les mineurs non accompagnés***

Cette recommandation aurait pu être supprimée car le protocole entre l'Etat et le Département est signé.

Enfin sur la structuration de l'offre, même si celle-ci ne fait pas l'objet d'une recommandation, je précise qu'un appel à projets relatif à la création de places à destination des fratries sera lancé avant la fin d'année.